

très possible que le Sénat ait été guidé par un motif politique. Je crois aussi que la défaite du bill naval aurait été approuvée par le public si la question lui avait été soumise régulièrement et s'il avait eu le temps de la réflexion.

Le Sénat n'a pas repoussé le bill tendant à l'amélioration des grandes routes, il a simplement insisté sur un amendement que le Gouvernement n'a pas accepté. Je n'ai jamais douté un instant que le Sénat avait bien agi en repoussant absolument ce bill, car toutes les mesures qui comportent une dépense de deniers publics devraient reposer sur quelque plan administratif du Gouvernement, appui qui faisait complètement défaut à ce projet-là. Tout dernièrement, nous avons assisté à la défaite d'un bill destiné à venir en aide aux actionnaires d'une banque en faillite, la "Farmer's Bank", d'un bill auquel, monsieur l'Orateur (M. Blain), vous portiez vous-même le plus actif intérêt. Ce bill fut rejeté par un vote du Sénat dont la majorité comprenait un grand nombre de membres conservateurs. Je considère que c'est là un cas où la majorité du Sénat a repoussé un bill parce qu'elle en considérait le principe comme mauvais, et en agissant ainsi elle ne s'est laissé influencer par aucune considération politique.

Il y a dans la constitution du Sénat une particularité que je n'hésite pas à condamner, c'est l'immovibilité de ses membres. Je ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui dans cette Chambre un seul député qui dira, en exprimant son honnête conviction, qu'il approuve cette partie de la constitution du Sénat. L'abolition des fonctions à vie serait en elle-même une réforme considérable et prouverait de tels avantages qu'il serait moins nécessaire d'introduire des changements radicaux dans la constitution du Sénat. L'idée de faire élire les sénateurs est recommandable à plus d'un point de vue, mais elle n'est pas nouvelle. On en a fait l'essai aux Etats-Unis, avec peut-être quelques succès dans certains cas, mais, en beaucoup d'autres, au grand désappointement des meilleurs citoyens du pays. La forme de la constitution d'un Parlement peut n'avoir pas grande importance; on peut obtenir de bons résultats d'un parlement qui, en théorie, est mal constitué, et vice versa. "Ce qui est le mieux administré est le meilleur." Je suis porté pour le moment, à adopter l'avis de l'honorable député d'Assiniboia (M. Turriff), mais cette opinion n'est pas immuable et je serai tout disposé à en changer si des raisons m'é-

taient données pour prouver qu'un Sénat électif est préférable.

En 1906, quand on présenta à la Chambre une résolution sur ce sujet, le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) cita l'opinion de sir John Macdonald sur l'élection des Sénateurs. Je lis ce qui a été cité alors parce que c'est une objection importante que l'on peut opposer à l'opinion que comporte la résolution. Sir John Macdonald s'est exprimé comme suit:

Il existe de nombreuses et excellentes raisons pour que le conseil soit électif; et je parle en connaissance de cause, étant un des membres du ministère qui a fait reconnaître ce principe au Canada. Je soutiens que l'expérience que nous en avons faite au Canada n'a pas démontré que ce principe soit mauvais; mais pour des causes dont nous n'avons pas tenu compte dans le temps, il n'a pas produit des effets aussi heureux que nous nous y étions attendus. Parmi ces causes, la principale fut l'énorme étendue des circonscriptions et la tâche pénible qui était imposée, en conséquence, à ceux qui voulaient briguer les suffrages populaires en vue de se faire élire membres du conseil. De même les dépenses—les dépenses légitimes j'entends—étaient tellement énormes que les hommes éminents et merveilleusement doués pour occuper une telle position, n'osaient se présenter à l'élection.

La dernière partie de la citation présente une objection que je trouve assez juste, au principe de la résolution soumise par l'honorable député de Welland. Une élection sénatoriale qui se ferait sur la base décrite dans la résolution comporterait un fort montant de dépenses légitimes, et absorberait beaucoup de temps, et c'est pourquoi les hommes réunissant les qualités voulues s'abstiendraient, je le crains, de rechercher l'élection à un Sénat ainsi constitué.

Il serait regrettable toutefois, que ce débat se terminât sans que le Parlement prit d'autres mesures à ce sujet et que cette résolution eût le sort de celles qui ont été proposées dans le passé. L'opinion quasi-unanime existe des deux côtés de la Chambre qu'il y a matière à des réformes dans la constitution du Sénat. Voilà, à mon avis, une question autour de laquelle, tous tant que nous sommes, nous devrions faire nos préférences politiques; le Gouvernement pourrait oublier pour l'instant qu'il détient les rênes du pouvoir tandis que les députés pourraient unir leurs efforts sans arrière-pensée et indépendamment des opinions qui les divisent, dans le but de donner une solution quelconque à ce problème. Je propose donc que la Chambre nomme un comité parlementaire pour étudier le projet, que ce comité soit autorisé à faire comparaître des témoins et à pren-